



**DECISION DU MAIRE  
PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU CLSH « 3-10 ans »**

**N°2023-22**

Monsieur le Maire de la commune de la Verpillière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02-2020 en date du 15 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°1/2022 portant création de la régie de recettes pour le CLSH « 3-10 ans » en date du 20 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de fusionner la régie de recettes CLSH «3-10 ans » avec la régie de recettes du centre social, il convient de clôturer la régie de recettes CLSH « 3-10 ans »

**DECIDE**

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes du CLSH « 3-10 ans » instituée auprès du centre social est clôturée à compter du 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Bourgoin Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à la Verpillière, le 12 septembre 2023,

Le Maire,  
Patrick MARGIER